



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 19 SEPTEMBRE 2023

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU : 26 SEPTEMBRE 2023

Séance du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents :

Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON,

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

François DEMANGEOT donne procuration à Philippe GREFFIER,
Philippe GUIRAUD donne procuration à Jean-François VERONIN-MASSET,
Marie-Claude BOURREL donne procuration à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Michel RATABOUIL donne procuration à Javier DE LA CASA,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne procuration à Denis BOUILLEUX,
Delphine SANTINI donne procuration à Régine SURRE,
Préscillia GRANIER donne procuration à Bernard GRIMAUD,
Adrien ROUZAUD donne procuration à Audrey GAIANI.

Absents excusés :

Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Martine LACOMBE.

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

Monsieur le Maire prend la parole pour faire part du soutien du Conseil Municipal à la Lybie, frappée par des inondations meurtrières, ainsi que le Maroc et la commune de Marradi, touchée par des séismes. Le voyage à Marradi sera reporté. Une minute de silence est respectée.

Monsieur le Maire rappelle la mémoire de Madame Dominique BARTHE, née MARTI, directrice de l'accueil de loisirs 3/6 ans, décédée le 16 septembre 2023.

Monsieur le Maire fait part de l'Etat Civil :

MARIAGE / PACS :

- M. Philippe MIQUEL, Service Animations et Mme Djamila HAMADI.

NAISSANCES :

- Ethan, Evann et Lowan, fils de M. et Mme Cédric RAVOUX, Services Techniques.
- Kahil MEDYOUNI, fils de Mme Laury JACQUIN, Service Education Jeunesse.

DECES :

- M. Armand LAMARQUE, père de Mme Aline GOTTI, service Aménagement-Foncier-Urbanisme.
- M. Yves CROS, père de M. Bruno CROS, Services Techniques.

Monsieur le Maire fait part de divers courriers de remerciements :

- L'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire remercie la municipalité pour le prêt de la Halle aux grains pour la journée de rentrée institutionnelle.
- Les Chœurs du Lauragais remercient la municipalité pour la subvention qui leur a été attribuée.
- La F.N.A.C.A remercie le conseil municipal pour la subvention attribuée qui contribuera à l'organisation d'actions sociales.
- Le Centre de Formation des Apprentis de Lézignan-Corbières remercie la municipalité pour la subvention relative aux apprentis de Castelnaudary qui suivent les cours au CFA.
- Les RUBieS Toulouse remercient la Mairie pour l'accueil qui leur a été réservé lors du défi vélo de Mamie sur les berges du Canal du Midi de Toulouse à Sète.
- L'Association Prévention Routière de l'Aude remercie le conseil municipal pour la subvention de fonctionnement qui permettra la poursuite des actions de sensibilisation, de prévention et d'éducation routière.
- L'association ASSECO 11 remercie le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention.
- L'association PEPITH AUDOIS remercie le conseil municipal pour la subvention qui leur a été accordée.
- L'Etablissement Français du Sang remercie la municipalité pour son appui dans l'organisation des collectes. Sur les deux jours de collecte à Castelnaudary, les 24 et 25 juillet 2023, ce sont 179 donateurs qui ont été accueillis.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur le compte-rendu des décisions. **Pas d'observations de l'assemblée.**

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Audrey GAIANI comme secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire met à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. **Adopté à l'unanimité.**

Question N°2023-212

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Sabine CHABERT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle aux Associations suivantes :

- Vélo sport Castelnaudary (Championnat du Monde de cyclisme Amateur) pour un montant de 200 €.
- Western Dance (Anniversaire 10 ans du club) pour un montant de 500 €.
- Aéro Club Jean Doudiès (Cassoulet Airport) pour un montant de 546 €.
- CLES (150^{ème} anniversaire aviation en Lauragais) pour un montant de 500 €.
- Solidarité Légion Etrangère (Course cycliste la Solidaire de la Légion étrangère) pour un montant de 2 000 €.
- Convivencia (Evénement du 16/07/2023) pour un montant de 2 500 €.
- ASF CSF (achat de sacs poubelles pour la collecte des bio déchets) pour un montant de 240 €.

Ces subventions seront prélevées sur l'article 65748, pour un montant total de 6 486 € du budget ville 2023.

Vu la commission des finances en date du 22 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition du Maire,

AUTORISE le versement des subventions exceptionnelles détaillées ci-dessus,

PRECISE que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2023 sur l'article 65748.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Les conseillers municipaux, membres d'associations, n'ont pas pris part au vote pour l'association dont ils sont membres :

Mme Elisabeth ESCAFRE n'a pas pris part au vote pour l'association CLES,
M. Nicolas ASENSIO-VERGNES n'a pas pris part au vote pour l'association CSF.

Les conseillers municipaux, membres du bureau ou ayant un lien personnel avec un membre du bureau d'associations dont ils sont membres, sont sortis de la salle au moment du vote pour l'association concernée :

M. Pierre BARBAUD est sorti de la salle pour l'association CLES,
M. Michel RATABOUIL est sorti de la salle pour l'association CLES.

Question N°2023-213

OPERATION "VILLE DURABLE" N°23.14 - RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE BROSSOLETTE – DEMANDE DE SUBVENTIONS TRANCHE 1 ET TRANCHE 2

Bernard GRIMAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023-97 en date du 13 avril 2023, il a été approuvé le projet de rénovation énergétique de l'école Brossolette ainsi qu'une demande de subvention pour une première tranche de travaux au titre de fonds verts Etat sur une base de 110 000.00 € HT, prestations intellectuelles comprises.

Pour rappel il a été réalisé en 2022 un diagnostic afin de rendre l'établissement plus performant d'un point de vue énergétique et il fut proposé la mise en œuvre des prestations suivantes :

- Remplacement des menuiseries extérieures simple vitrage ou présentant un système de double vitrage ancien (total d'environ 55 ensembles menuisés de formes et types divers) ;
- Mise en place de stores extérieurs sur les menuiseries autres que celles orientées vers le Nord ;
- Complément d'isolation sur des parois verticales et faux-plafonds rampants ;
- Mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs existants ;
- Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée dans les blocs sanitaires et de ventilation double flux dans les salles de classe, salles d'activités et dortoirs ;
- Remplacement de l'ensemble des éclairages existants par de l'éclairage LED.

La réalisation complète tranche 1 (110 000 €) + tranche 2 (237 097.00 €) de cette rénovation énergétique est estimée à 347 097.00 € HT, prestations intellectuelles comprises.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la nouvelle génération de politique contractuelle Territoriale Occitanie (2022-2028), le Conseil Régional Occitanie, souhaite dans un souci de réduire l'empreinte environnementale et de développement de la sobriété énergétique accompagner les communes dans leurs démarches de rénovation des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique.

De même le Conseil Départemental de l'Aude dans le cadre de l'aide aux communes a souhaité mettre l'accent sur la dimension environnementale, sociale et territoriale et valoriser ainsi les projets Eco responsables.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour la tranche 2 et du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les tranches 1&2 et de délibérer sur le plan de financement suivant :

Rénovation énergétique de l'école Brossolette T1 et T2 :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Rénovation énergétique De l'Ecole Brossolette + Etudes, MO...	347 097.00	Conseil Départemental de l'Aude	104 129.00
		Région	50 000.00
		Etat (Fonds vert)	
		Tranche 1 (sur 110 000 €)	33 000.00
		Tranche 2 (sur 237 097 €)	71 129.00
		Ville de Castelnaudary	88 839.00
TOTAL	347 097.00	TOTAL	347 097.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le plan de financement tel que défini ci-dessus par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental, du Conseil régional et de l'Etat

PRECISE que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits AU BP 2023, Opération 9003.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-214

OPERATION "VILLE DURABLE" N°23.15 - APPEL A PROJET « RECONQUETE DES FRICHES EN OCCITANIE » - SITE ANDREOSSY

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a candidaté à l'appel à projets « reconquête des friches urbaines en Occitanie » lancé par la Région en partenariat avec l'Etat, l'ADEME, la Banque des Territoires, Etablissement Public Foncier d'Occitanie, l'Union régionale « les CAUE d'Occitanie », le BRGM, et les Agences d'Urbanismes Catalane, de la région nîmoise et alésienne, et de Toulouse aire métropolitaine.

Ce programme vise à :

- Valoriser le potentiel foncier en accueillant des projets susceptibles de renforcer l'attractivité d'un territoire sur des friches qui altèrent souvent l'environnement et les paysages, tout en préservant le patrimoine architectural, culturel ou naturel,
- Inciter à la réaffectation des friches sur de nouveaux usages au travers de projets structurants, intégrés, et créer une dynamique locale autour du projet de reconversion ou de renaturation.

Le projet présenté par la Commune sur le site stratégique d'Andreosy comprenant l'ancien lycée et le bâtiment militaire RODOT a été retenu par décision de la Commission Permanente de la Région, en date du 10 décembre 2021.

Une étude de requalification urbaine sera réalisée afin d'examiner les premières pistes de réflexion notamment :

- Une opération de curetage des bâtiments dégradés et « amiantés », une connexion du site avec le reste de la Ville ainsi que des liaisons entre les bâtiments, les voiries et les stationnements.
- Une opération de démolition / construction sur la partie « Alumnat » dans le cadre d'une cession à des investisseurs privés (mise en concurrence ...)
- Une réflexion sur la destination de bâtiments où aucun usage n'est pressenti pour le moment (projet cession du bâtiment AO).
- Un projet d'accueil d'association d'économie circulaire.
- Un projet de restaurant scolaire sur le bâtiment E (emprise de 945 m²) ayant fait l'objet d'une demande de participation de l'Etat au titre du fonds vert « recyclage foncier ».
- Un projet de déplacement de deux écoles du centre-ville (Ecole de l'Est et Ecole Petit Prince) et des ALSH de la Ville dans les bâtiments A2 et A4.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges permettant de retenir un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude préalable de requalification urbaine et de solliciter une subvention auprès de la Région au titre de l'appel à projets « reconquête des friches urbaines en Occitanie » au regard du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Etudes préalables :				
Étude de requalification urbaine	30 000 €	Région	10 500 €	35 %
		Etat (fonds à définir)	6 000 €	20 %
		Commune	13 500 €	45 %
Sous-Total	30 000 €	Sous-Total	30 000 €	100 %
Travaux :				
DDAT	30 000 €	Région	238 000 €	35 %
Coordinateur SPS	20 000 €			
Travaux de démolition	490 000 €	Etat (fonds à définir)	136 000 €	20 %
Création traversante (hors chiffrage des places de stationnement)	140 000 €	Commune	306 000 €	45 %
Sous Total	680 000 €	Sous Total	680 000 €	100 %
TOTAL HT	710 000 €	TOTAL	710 000 €	100 %

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'étude préalable de requalification urbaine avec l'accompagnement de la Région dans le cadre de l'appel à projets « reconquête des friches urbaines en Occitanie ».

APPROUVE le plan prévisionnel de financement présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-215

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE

Philippe GREFFIER

Suite à la procédure de mise en sécurité d'urgence (arrêté n°2023R300 du 1^{er} septembre 2023) engagée par la commune concernant l'immeuble menaçant la sécurité publique situé au 14 rue du Collège, il est nécessaire de passer des écritures comptables spécifiques en dépenses et recettes sur les comptes 45411 et 45412.

Il s'agit particulièrement de y retracer les dépenses prévisionnelles à engager par la commune pour le compte de tiers en vue de réaliser les travaux de mise en sécurité urgente nécessaires.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'approuver le tableau en annexe dressé à cet effet.

Après avis de la Commission des Finances en date du 22 septembre 2023,
(voir tableau ci-dessous)

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les virements de crédits proposés ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

BUDGET AVANT DMI				32 853 300			
INVESTISSEMENT							
chap	art	Libelles	Montants	chap	art	Libelles	Montants
45	45411-1	Trav compte de tiers /14 bis rue du collège	50 000	45	45412-1	Trav compte de tiers /14 bis rue du collège	50 000
Total DMI			50 000	Total DMI			50 000
FONCTIONNEMENT							
chap	art	Libelles	Montants	chap	art	Libelles	Montants
Total DMI			0	Total DMI			0
BUDGET APRES DMI				32 903 300			

Question N°2023-216

OPERATION "VILLE DURABLE" N°23.16 - INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES - DELIBERATION CADRE

Evelyne GUILHEM

La Ville de Castelnaudary mène une politique d'investissement ambitieuse qui se traduit aujourd'hui par un niveau élevé d'équipements publics et par d'importants projets d'aménagements urbains.

Afin de participer, à son échelle, à atteindre les objectifs nationaux de rénovation énergétique et de réduction des consommations d'énergie, la ville a axé une partie importante de ses investissements sur des sujets permettant d'inscrire encore un peu plus la commune dans l'action en matière de transition énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité, en s'appuyant sur son schéma directeur immobilier et environnemental, organise ses travaux d'amélioration du bâti, les premières opérations étant initiées.

Ainsi, à titre d'exemple, la rénovation énergétique de l'école maternelle Brossolette est en cours et la création d'une chaufferie biomasse au groupe scolaire Jean Moulin est à l'étude.

Dans la suite logique de cette démarche, la collectivité s'est interrogée sur le photovoltaïque. Ainsi, certains parkings communaux accueilleront prochainement des ombrières dotées d'installations photovoltaïques. Une réflexion sur les vastes surfaces des bassins de rétention du PRAE Nicolas Appert est également en cours. Enfin, la collectivité réfléchit aussi à l'installation de ce type de matériel sur certaines toitures communales.

Monsieur le Maire précise qu'en plus d'ancrer la collectivité dans une démarche de développement durable, de maîtrise de ces coûts d'énergie, ces projets sont susceptibles de représenter une nouvelle source de revenus pour elle.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la démarche de production d'énergies renouvelables et de l'autoriser à mener à bien l'installation tant sur les bassins de rétention que sur les toitures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la démarche de production d'énergies renouvelables.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien l'installation tant sur les bassins de rétention que sur les toitures.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-217

DIAGNOSTIC ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du travail constant visant à optimiser les frais de fonctionnement, une réflexion sur d'éventuelles économies a été menée. La ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés traités séparément ce qui multiplie les frais de publicité et complexifie leur suivi en interne.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la ville et le CCAS, il apparaît que la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Cette démarche avait déjà été réalisée pour certains accords cadre à bons de commande depuis 2015, renouvelés depuis.

La gestion de l'énergie est un sujet phare en terme de maîtrise du budget ; C'est pourquoi, l'exploitation des installations climatiques et de chauffage fait l'objet d'accord-cadre pour la ville et le CCAS/ la RPA Pierre Estève pourrait avoir besoin d'y recourir également.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de constituer, avec le CCAS/ RPA Pierre Estève, un groupement de commande permanent pour :

- élaborer, mettre en concurrence et assurer le suivi d'une prestation de diagnostic des chaufferies et des équipements techniques suivi d'un accompagnement pour le marché d'exploitation des installations thermiques.
- Elaborer, mettre en concurrence et assurer le suivi de marché d'exploitation des installations climatiques et de production d'eau chaude sanitaire avec gros entretien

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article C, de désigner la Ville de Castelnaudary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins.
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect du code de la commande publique.
- Elaborer le dossier de consultation, réceptionner les offres, vérifier leur conformité,

être le référent auprès des entreprises et gérer l'organisation de la commission d'appel d'offres si besoin.

- Signer, notifier et suivre au nom des membres du groupement les différents accords-cadres.

Chacun des membres se charge des paiements liés aux marchés et accords-cadres en fonction de ses besoins propres.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra, éventuellement, un avis sera celle de la ville.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande permanent pour établir un diagnostic technique des équipements et assurer la mise en concurrence et le suivi du marché d'exploitation de ces équipements.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la désignation du représentant légal de la ville au sein du groupement de commande et l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTÉ le principe de constitution d'un groupement de commande permanent pour établir un diagnostic technique des équipements et assurer la mise en concurrence et le suivi du marché d'exploitation de ces équipements.

DESIGNE comme représentant légal auprès du groupement de commande Monsieur Patrick MAUGARD.

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-218

FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE A CASTELNAUDARY - ACCORD CADRE DE TRAVAUX - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
--

Pierre BARBAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par accord cadre datant du 19 novembre 2020 la ville a signé avec le groupement d'entreprises représenté par EIFFAGE en sa qualité de mandataire, un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine à Castelnaudary. A l'approche du terme de l'accord-cadre (novembre prochain), et suite à plusieurs échanges et rencontres avec les prestataires, un état des lieux de l'exécution a été fait.

Il en ressort, que cet accord-cadre a connu de grands flottements et de très nombreux retards dans l'exécution des bons de commande. Sur la dernière année de réalisation cependant, le groupement d'entreprises a mis en place les méthodes et moyens nécessaires pour que le parc de vidéoprotection soit désormais opérationnel.

Au regard de l'application des clauses contractuelles, des pénalités de retard devraient être appliquées. Une rencontre avec les membres du groupement a fait ressortir que les retards d'exécution, notamment sur les deux premières années, étaient dus au contexte économique compliqué post COVID, contexte aggravé par la guerre en Ukraine (difficulté d'approvisionnement et augmentation sensible des prix des composants informatiques et électroniques) mais également par d'autres causes exogènes au prestataire.

Monsieur le Maire explique qu'une négociation a été menée, aboutissant aux propositions financières suivantes :

- Non facturation, par le groupement, du solde du contrat de maintenance soit 10 600 €.
- Prise en charge intégrale par le groupement, jusqu'au terme de l'accord-cadre, soit jusqu'au 18 novembre 2023 inclus, des frais de main d'œuvre et de déplacement de l'ensemble des opérations de maintenance corrective nécessaires au maintien opérationnel du parc de vidéoprotection.
- Non application des pénalités de retard contractuelles, par le pouvoir adjudicateur et non émission de nouveaux bons de commande pour de nouvelles caméras jusqu'à la date de fin de l'accord-cadre.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'approbation du projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération et l'autorisation de le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le protocole transactionnel présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-219

OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°23.13 – CONVENTION OPERATIONNELLE « CENTRE ANCIEN » EPF OCCITANIE / COMMUNE
--

Hélène GIRAL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), la Commune a saisi l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de la revitalisation de son centre ancien.

Pour mener à bien cette démarche, une convention d'anticipation foncière a été signée le 20 novembre 2018 (complétée par avenant du 4 octobre 2019), pour un engagement financier de 800 000 Euros, sur une durée de 8 ans, soit jusqu'au 20 novembre 2023.

Cette convention a permis l'acquisition de plusieurs biens sur le secteur « rue des remparts » et « rue de l'Hôpital » pour un montant global de 140 658.10 Euros avec une cession de l'ensemble de ces biens, après minoration foncière, au bénéfice de la Société ALOGEA en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement de qualité.

La convention d'anticipation foncière arrivant à échéance et afin de poursuivre des actions foncières sur le centre ancien, il est proposé la signature d'une nouvelle convention opérationnelle d'une durée de 8 ans, à périmètre et engagement financier constants.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 21 septembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention opérationnelle « centre ancien » pour une durée de 8 ans, sur un périmètre identique.

PRECISE que le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la convention est fixé à 800 000 €. Les dépenses engagées au titre de la convention précédente d'un montant de 140 658.10 Euros seront intégrées dans cette convention opérationnelle.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-220

**ZAC LES VALLONS DU GRIFFOUL – RACHAT ANTICIPE DES PARCELLES
CONSTITUANT L'ANCIENNE SCIERIE ALQUIER, A L'EPF OCCITANIE**

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, une mission d'acquisition foncière sur le périmètre de la ZAC Les Vallons du Griffoul (phase III), par convention opérationnelle signée le 6 janvier 2017, pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 6 janvier 2025.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF Occitanie a acquis un ensemble immobilier comprenant des anciens bâtiments à usage de scierie et terrains attenants, figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section BA n° 35 d'une contenance de 3 609 m²
- Section BA n° 36 d'une contenance de 862 m²
- Section BA n° 37 d'une contenance de 964 m²
- Section BA n° 47 d'une contenance de 11 822 m²

Il précise que la dépense sur cette opération est estimée suivant décompte de l'EPF du 1^{er} septembre 2023, à 287 215.96 Euros TTC

Monsieur le Maire propose, au vu du bilan de l'opération, de procéder au rachat anticipé des parcelles telles que matérialisées sur le plan annexé à la présente.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer l'acte authentique devant notaire ou tout document relatif à ce rachat anticipé, au prix de revient estimé au 1^{er} septembre 2023, à 287 215.96 Euros TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 21 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique devant notaire ou tout document relatif au rachat anticipé, au prix de revient déterminé par l'EPF Occitanie, estimé au 1^{er} septembre 2023 à 287 215.96 Euros TTC.

PRECISE que la dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire 2023, opération 9006, aménagement urbain.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.



Question N°2023-221

PORTAGE FONCIER « NARCISSOU » – PAIEMENT PARTIEL ANTICIPE N° 2 AU PROFIT DE L'EPF OCCITANIE

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, une mission d'acquisition foncière sur le périmètre du secteur de «Narcissou».

Cette mission de veille foncière a été actée par convention signée le 18 décembre 2017, pour une durée de 8 ans à compter du 22 décembre 2017, soit jusqu'au 21 décembre 2025.

A ce jour, l'EPF d'Occitanie a acquis 78 289 m² pour un montant de 360 830.00 Euros.

Par avenant n° 1 du 9 novembre 2022, il a été convenu la mise en place d'un dispositif de paiement anticipé afin que la Commune puisse facilement honorer sa garantie de rachat opérationnelle. Un premier acompte d'un montant de 300 000 Euros a été réglé sur l'exercice budgétaire de l'année 2022.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder au règlement du deuxième acompte d'un montant de 30 000.00 Euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 21 septembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE de procéder au paiement partiel anticipé d'un montant de 30 000.00 Euros TTC au profit de l'EPF Occitanie, dans le cadre de l'opération « Narcissou ».

PRECISE que ce paiement partiel anticipé est recouvré sur l'exercice budgétaire 2023.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-222

**IMPLANTATION RELAIS DE TELEPHONIE SFR SUR UNE PARCELLE COMMUNALE –
AVENUE GEORGES POMPIDOU (AO N° 13)**

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'opérateur SFR pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain appartenant à la Commune situé au « 31 avenue Georges Pompidou », afin de développer et d'exploiter son réseau.

L'opérateur souhaite installer un pylône de 23 mètres environ de hauteur, en lieu et place d'un des poteaux d'éclairage du stade de Coubertin, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens, mais aussi des projecteurs. Un local technique sera également implanté.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'opérateur environ 15 m² de la parcelle cadastrée section AO n° 13 à la société SFR aux conditions suivantes :

- Montant annuel du loyer : 10 000.00 Euros HT (augmentation pendant toute la durée de la convention de 0.5 % par an)
- Durée de la convention : 12 ans à compter de la signature de la présente convention

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature d'une convention avec la société SFR, pour l'implantation de cette antenne aux conditions ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 21 septembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 13 située « 31 avenue Georges Pompidou » par la Société SFR, telle que matérialisée sur le plan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'opérateur pour une durée de 12 ans à compter de la signature et moyennant une redevance annuelle de 10 000 Euros HT révisable annuellement.

PRECISE que la Société SFR devra obtenir préalablement les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-223

OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°23.14 – ATTRIBUTION SUBVENTION OPAH-RU « PROPRIETAIRE BAILLEUR »

Javier DE LA CASA

Monsieur le Maire rappelle que la SCI LA CYBELLE, représentée par Monsieur THOMAS Eric, a déposé un dossier de demande de subvention en date du 25 octobre 2017, pour la réhabilitation d'un immeuble très dégradé situé « Quai de la Cybelle », cadastré section AL n°643.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement de 5 logements à loyer social dont une mise à disposition dans le dispositif d'intermédiation locative pour les logements du 2^{ème} et 3^{ème} étage.

La dépense totale subventionnable par l'ANAH a été estimée à **352 421.04 Euros** dont 331 409.67 Euros de travaux et 21 011.37 Euros d'honoraires. Le montant de la subvention totale prévisionnelle (subvention travaux, honoraires et primes) est réservé à hauteur de :

- **132 847.00 Euros pour l'ANAH** soit 35 % de la dépense (travaux + honoraires), majorés de **9 500.00 Euros** de primes dont 7 500.00 Euros « habiter mieux » et 2 000.00 Euros « intermédiaire locative »
- **39 242.00 Euros pour la Ville** soit 10 % de la dépense (travaux + honoraires), majorés de **4 000.00 Euros** correspondant à la prime « sortie de vacance »

Il indique qu'un premier acompte de 25% du montant total de la subvention (dépenses travaux, honoraires et primes) a été versé au propriétaire, soit **33 212.00 Euros** par l'ANAH et **9 811.00 Euros** par la Commune, suite à la réalisation d'une partie des travaux d'un montant de 106 317.82 Euros.

Une deuxième demande d'acompte a été sollicitée par le propriétaire suite à la réalisation des travaux supplémentaires d'un montant de 154 092.65 Euros. L'ANAH, chargé du contrôle des travaux, jusqu'au paiement du solde et de la validation des conventions, a décidé d'octroyer un nouvel acompte de 30 % au regard de la visite des services de l'Etat effectuée le 11 mai 2023 et des factures acquittées, soit **39 854.00 Euros**.

L'aide de la Ville étant conditionnée au paiement de l'ANAH, il propose de régler un deuxième acompte au propriétaire concerné, d'un montant de **11 773.00 Euros** conformément au tableau de demande de paiement présenté en annexe.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder au versement de cet acompte.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 21 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PRECISE que ce projet a été déposé dans le cadre de la précédente Opération Programmée de d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU), achevée le 30 novembre 2017 ; une prorogation de délai pour l'achèvement des travaux ayant été octroyée par l'ANAH.

DECIDE de verser, au vu du dossier de demande de paiement déposé, un acompte destiné au propriétaire d'un montant de **11 773.00 Euros**

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2023 » de la Commune (nature 20422 : subvention d'équipement versée).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

	ANAH		VILLE		TOTAL SUBVENTION (€)
	DEPENSES (€)	SUBVENTIONS 35% (€)	DEPENSES (€)	SUBVENTIONS 10% (€)	
TRAVAUX	331 409.67	115 993.38 Arrondi à 115 993.00	331 409.67	33 140.97 Arrondi à 33 141.00	149 134.00
HONORAIRES SUBVENTIONNES	21 011.37	7 353.97 Arrondi à 7 354.00	21 011.37	2101.14 Arrondi à 2 101.00	9 455.00
TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES	352 421.04	123 347.36 Arrondi à 123 347.00	352 421.04	35 242.10 Arrondi à 35 242.00	158 589.00
PRIMES	-	Habiter Mieux : 7 500.00 Prime Intermédiaire Locative : 2 000.00 Total primes = 9 500.00	-	Sortie de vacance : 4 000.00	13 500.00
TOTAL SUBVENTION + PRIMES		132 847.00		39 242.00	172 089.00
1 ^{er} ACOMPTÉ (25%) REGLE / TOTAL SUBVENTION + PRIME (132 847 €)	-	33 211.75 Arrondi à 33 212.00 (ANAH)	-	9 810.50 Arrondi à 9 811.00 (Ville)	43 023.00
2 ^{ème} ACOMPTÉ (30%) / TOTAL SUBVENTION + PRIME (132 847 €)	-	39 854.10 Arrondi à 39 854.00 (ANAH)	-	11 772.60 Arrondi à 11 773.00 (Ville)	51 627.00
SUBVENTION PREVISIONNELLE RESTANT A REGLER	-	59 781.00	-	17 658.00	77 439.00

Question N°2023-224

OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°23.15 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES

Javier DE LA CASA

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés, pour un montant de 24 170.08 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2023 à 48 040.90 € (11 immeubles).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 21 septembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE au vu des dossiers de demande de paiement déposés, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, les subventions figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Propriétaires	Adresse projet	Coût travaux TTC (€)	Traitement & forfait de travaux par m²	Surface retenue	Éléments remarquables (€ TTC)	Taux	Subvention Ville (€)					Date agrément Ville	
							Subvention façade	Subvention éléments remarquables	Subvention totale	Pignon	Prime compléments toits *		Montant à payer
BRICKS GESTION L – M. O'NEILL	24 rue Pasteur Parcelle AH n° 278	18 000.00	Façade (complet) : 120 € / m²	116.68	2 475.00	60%	8 400.96	1 485.00	9 385.96	5 000.00	–	5 000.00	20/09/2022
SCI ZBPPP - M. PERET	10 rue Gambetta Parcelle AH n° 997	12 520.00	Changement et peinture menuiseries	–	16 551.15	60%	–	7 516.00	7 516.00	5 000.00	2 000.00	7 000.00	30/06/2023
COLIN Thierry	50 bis rue de la Comédie	15 904.56	Façade rue Comédie (complet) 120 € / m²	32.52	3 708.10	25%	975.90	927.02	5 541.32	2 500.00	–	2 500.00	20/06/2022
	Parcelle AH n° 114		Façade rue des Tailleurs (complet) 120 € / m²	54.64			1 659.20						
PONS Camille	26 rue Lapasset Parcelle AC n° 639	28 123.45	Façade (complet) 120 € / m²	86.04	1 901.43	25%	2 581.20	475.56	7 573.96	2 500.00	–	2 500.00	19/10/2022
			Pignon (complet) 120 € / m²	150.58			4 517.40						
SCI SAPROBS – M. SIBRA	66 rue de Dunkerque Parcelle AH 985	5 979.62	Façade (complet) 120 € / m²	34.60	1 471.47	60%	2 491.20	882.08	4 670.08	5 000.00	–	4 670.08	27/09/2021
			Pignon (complet) 120 € / m²	18.00			1 296.00						
SCI ATICO – Mme SEKIDU	22 Allée du Cassieu Parcelle AC 254 et 951	11 234.05	Façade (peinture) 55 € / m²	107.93	3 465.00	25%	5 936.15	866.25	2 312.29	2 500.00	–	2 500.00	08/04/2021
			Pignon côté Place République (peinture) 55 € / m²	18.60			1 025.00						
			Pignon côté antenne Département (peinture) 55 € / m	15.00			825.00						

Forfait de travaux par m² X Surface retenue en m² X Taux + (Traitement éléments remarquables X Taux)
*secteur Gambetta, Verdun, Souzenc, Contresty, Quai du Port, Quai de la Cybelle

Total subventions : 24 170.08 Euros

Question N°2023-225

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2023- 16 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE A MONSIEUR DERAND HERVE REPRESENTANT LA SOCIETE RACE RC MODELISME

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale qui a pour vocation d'encourager l'installation et la reprise des commerces en cœur de ville (secteur rue Gambetta, place de Verdun et rue 11 novembre).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale (aide aux loyers) approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-04 du 28 février 2023, complétée par le règlement des aides aux façades et devantures commerciales, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2023-75 du 28 mars 2023.

A ce jour, ce sont 17 commerces qui ont bénéficié de cette aide, pour un montant global de 23 810.00 Euros au 31 décembre 2022 et 7 204.00 Euros en 2023 (montant arrêté au 31 aout 2023).

Monsieur le Maire indique que le comité de sélection s'est réuni le 13 septembre 2023 pour examiner une demande d'aide déposée par :

- Monsieur DERAND Hervé, représentant la société « RACE RC MODELISME », pour la création d'un commerce (vente, préparation et réparation des modèles radio-télécommandés électriques et thermiques : voitures, bateaux, avion...), dans des locaux situés « 34 Place de Verdun »

Le dossier de demande d'aide examiné répondant aux critères d'attribution définis, il est proposé à l'assemblée d'attribuer une aide mensuelle de 250 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'attribution de l'aide à l'implantation commerciale pour le dossier de demande déposé par Monsieur DERAND Hervé, représentant la société « RACE RC MODELISME ».

AUTORISE le versement de cette aide mensuelle d'un montant de 250 Euros

PRECISE que ces dépenses seront inscrites au budget 2023 de la commune, article 65742.
LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-226

SERVICE COMMUN DES DROITS DES SOLS – AVENANT N°3 A LA CONVENTION PORTANT ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Jacqueline RATABOUIL

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.118 du 10 avril 2015 confiant une partie de l'instruction des autorisations d'occupation des sols, au service commun des occupations du

sol mis en place par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA). La convention a été signée le 26 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020.191 du 28 septembre 2020, approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville jusqu'au 30 juin 2025 inclus. Ce renouvellement a fait l'objet d'une convention reçue en Préfecture le 10 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 201-115 du 1^{er} juin 2021, approuvant l'avenant n°1 modifiant la durée de la convention jusqu'au mandat en cours auquel il conviendra d'ajouter six mois supplémentaires. Cet avenant a été signé le 22 juin 2021,

Vu le courrier du 29 septembre 2022 précisant que la Commune de Castelnaudary, au regard de son organisation interne, n'a pas souhaité procéder à la signature de l'avenant n°2 confiant l'instruction des déclarations préalables en dehors des secteurs protégés au service commun intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-099 en date du 7 juin 2023 du Conseil communautaire de la CCCLA, approuvant la signature d'un avenant à la convention déterminant les nouvelles modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, afin notamment de prendre en compte les évolutions de la dématérialisation. Il a également pour objet de modifier les modalités d'archivage des dossiers et d'actualiser la période de calcul du remboursement des frais liés à l'instruction des dossiers.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de l'avenant n° 3 de la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun des autorisations d'occupation du sol signée avec la CCCLA, annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 21 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun des autorisations d'occupation du sol signée avec la CCCLA.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-227

DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ELUS

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} juin 2023 tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et

ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité.

Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue.

Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur Jacques BILLET, Administrateur territorial en retraite, ancien DGAS, Membre du Bureau du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales, sollicité par la commune, a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction.

Il est proposé de fixer sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

Les élus pourront le saisir sous forme écrite. Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de désigner Jacques BILLET, en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal/communautaire.

FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal.

APPROUVE les modalités fixées dans la délibération.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-228

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028

Bernard GRIMAUD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019, approuvant le Contrat enfance jeunesse 2019-2022,

Vu la délibération n°2020-40 du conseil municipal en date du 17 février 2020, approuvant le Convention territoriale globale,

VU la délibération n°2022-140 du conseil municipal en date du 23 juin 2022 relative à la « dénonciation du contrat enfance jeunesse et approbation d'un avenant « bonus territoire CTG » à passer avec la caisse d'allocations familiales de l'Aude ».

Considérant que la Convention Territoriale Globale, co-signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Commune Castelnaudary Lauragais Audois et la ville de Castelnaudary sera échue au 31 décembre 2023.

Considérant que cette Convention permet de partager un projet social de territoire sur les champs d'interventions suivants :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits
- Sujets transversaux : handicap et mobilité

Considérant qu'afin de maintenir l'engagement financier des co-contractants, il est nécessaire de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période 2024-2028.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2024-2028.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de la Convention Territoriale Globale pour la période 2024-2028.

PRECISE que les recettes résultant de cette nouvelle contractualisation seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-229

INTERVENANTS PERISCOLAIRES - REVALORISATION DU TARIF HORAIRE DES INTERVENANTS

Bernard GRIMAUD

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013-138 en date du 4 avril 2013 visant le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires en maternelle et en élémentaire.

Vu la délibération n°2013-385 du 28 octobre 2013 précisant l'adoption du Projet Educatif Territorial (PEdT).

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-34 29 janvier 2014 relative à la tarification des prestations occasionnelles en animation périscolaire à verser par la ville aux intervenants.

CONSIDERANT que pour étoffer le programme d'animation et faire découvrir aux enfants de nouvelles disciplines, la ville de Castelnaudary a noué, depuis 2014, un partenariat avec plus d'une vingtaine d'associations et intervenants de Castelnaudary et des environs.

CONSIDERANT que ces interventions représentent plus de 50 ateliers répartis sur les quatre écoles élémentaires pendant le temps périscolaire du soir et ce tout au long de l'année scolaire.

CONSIDERANT que depuis 2014 ces interventions sont rémunérées 30,00 € de l'heure et n'ont pas été revalorisées depuis.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de revaloriser le tarif à 40,00 € de l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition de revalorisation du tarif des intervenants périscolaires à 40,00 € de l'heure.

PRECISE que cette dépense est prévue au budget 2023, chapitre 011, charges générales.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-230

CINEMA VEO CASTELNAUDARY - SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE A L'EXPLOITATION - EXERCICE 2022

Hélène GIRAL

La société SAGEC-CINEMA a été retenue au terme d'une mise en concurrence pour construire et exploiter le nouveau cinéma de Castelnaudary. A cette fin, elle a créé, conformément à son engagement, la société VEO CASTELNAUDARY, qui s'est substituée à elle, tant pour la construction que pour l'exploitation du futur cinéma.

Aujourd'hui implanté sur la Ville et exploité par la société VEO CASTELNAUDARY, ce cinéma contribue à garantir à la population la continuité d'une activité cinématographique dans les meilleures conditions grâce à un équipement de qualité et exploité par une équipe professionnelle de qualité.

Il contribue aussi fortement à dynamiser la zone Tufféry dans le cadre de l'extension du cœur de ville.

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la convention annuelle d'aide à l'exploitation du cinéma VEOCASTELNAUDARY.

Cette convention porte sur les engagements et les conditions pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement encadrée par la loi « Sœur ».

Suite à la pandémie du COVID19 et à ses conséquences sur l'activité cinématographique, un avenant à cette convention, approuvé par délibération n°2022-138 en date du 23/06/2022, a été conclu afin notamment de revoir temporairement les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement.

Vu l'étude de la demande de subvention du cinéma VEO CASTELNAUDARY pour l'année 2022, il est proposé, conformément à la convention d'aide à l'exploitation votée le 25 septembre 2019 et à son avenant approuvé le 23/06/2022, d'attribuer une aide d'un montant total de 53.000 € correspondant, du fait de la fréquentation limitée de 61 517 spectateurs dans le contexte de crise sanitaire, au plafond contractuellement convenu.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de l'octroi de cette subvention à la société VEOCASTELNAUDARY.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à octroyer une subvention d'aide à l'exploitation de 53000 € à la société VEOCASTELNAUDARY, article 6574 du BP 2023.

INDIQUE qu'une subvention d'aide à l'exploitation sera attribuée par la Ville annuellement pendant 15 ans, à compter du premier jour d'exploitation du cinéma, et sera révisable annuellement selon les modalités détaillées dans la convention d'aide à l'exploitation et son avenant.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-231

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET ARTISTIQUE DU THEATRE SCENES
DES 3 PONTS SAISON 2022/2024 ET ANNEE 2024**

Hélène GIRAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le théâtre Scènes des 3 Ponts propose chaque nouvelle saison une programmation professionnelle diversifiée afin de toucher le plus grand nombre de personnes. Elle est élaborée en collaboration avec de nombreux partenaires locaux, départementaux et régionaux.

La programmation se double d'actions de sensibilisation : soutien actif au projet ECAS également soutenu par la DRAC Occitanie / Pyrénées Méditerranée (plusieurs classes d'établissements scolaires de Castelnaudary participent gratuitement à des ateliers de danse

contemporaine tout au long de l'année scolaire), résidences permettant des rencontres entre les publics et les compagnies qui proposent plusieurs types d'actions pédagogiques : ateliers, répétitions ouvertes, conférences-spectacles etc...

Dans le cadre du projet ECAS, ces ateliers donnent lieu à une représentation d'élèves, fruit d'un travail collectif entre enfants, chorégraphe, professeurs.

Ces opérations de sensibilisation désacralisent et démocratisent la culture, ouvrent aussi des pistes de réflexion aux élèves sur le spectacle qu'ils vont découvrir, en collaboration avec leurs professeurs.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux demandes de subvention auprès du **Conseil Départemental de l'Aude, du Conseil Régional Occitanie, de Réseau en Scène Occitanie, du Pôle National des Arts du Cirque et de la DRAC Occitanie** afin de mettre en œuvre la programmation.

Le coût total prévisionnel du budget de fonctionnement est de **405 344, 45 Euros TTC**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES	€	%	PRODUITS	€	%
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
60 . Achats	178 390,00 €	44,01%	70 . Recettes propres	20 600,00 €	5,08%
			74 . Subventions		
61 . Services extérieurs	16 900,28 €	4,17%	Conseil Régional programmation	30 000,00 €	7,40%
			DRAC OCCITANIE	5 000,00 €	1,23%
			Conseil Départemental - Scènes d'enfance	2 500,00 €	0,62%
			Conseil Départemental - saison	30 000,00 €	7,40%
			Réseau en Scène occitanie MD	1 000,00 €	0,25%
			Pôle Cirque Occitanie MD	1 000,00 €	0,25%
62 . Autres services extérieurs	43 100,00 €	10,63%	Contributions volontaires		
			Commune de Castelnaudary	315 244,45 €	77,77%
63 . Impôts et taxes	7 000,00 €	1,73%			
64 . Charges de personnel	159 954,17 €	39,46%			
TOTAL DEPENSES	405 344,45	100%	TOTAL RECETTES	405 344,45 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, du Conseil Régional Occitanie, de Réseau en Scène Occitanie, du Pôle National des Arts du Cirque et de la DRAC Occitanie afin de mettre en œuvre la programmation.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE POUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT LYCEE GERMAINE TILLION – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ANNEE 2024

Hélène GIRAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le théâtre Scènes des 3 Ponts propose chaque nouvelle saison une programmation professionnelle diversifiée afin de toucher le plus grand nombre de personnes. Elle est élaborée en collaboration avec de nombreux partenaires locaux, départementaux et régionaux ainsi le Lycée Germaine Tillion est aussi partenaire de l'ensemble des actions menés au fil des saisons.

Les enseignements optionnels artistiques sont partenariaux et doivent permettre aux élèves, au-delà des enseignements dispensés, de développer une pratique culturelle par la fréquentation des établissements culturels, par la rencontre des artistes et la découverte des œuvres. Ceci étant défini par la signature le 25 avril 1983 d'un premier protocole d'accord entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication. L'Etat encourage le développement de l'éducation artistique et culturelle. Au nombre des actions préconisées au sein des établissements scolaires, figure la création d'enseignements optionnels de théâtre, de danse et de cinéma qui doivent désormais s'inscrire dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement (circulaire MEN N°2007-022 du 22-1-2007).

Ces enseignements permettent aux établissements scolaires de lier des relations de partenariat avec les structures artistiques et culturelles du territoire telles que le Théâtre Scènes des 3 Ponts.

Définis par le bulletin officiel spécial n°9 du 30 septembre 2010, ils se composent d'une option facultative en classes de seconde et terminale, toutes séries (3 heures hebdomadaires, coefficient 1 ou 2 au baccalauréat) et d'un enseignement de spécialité en classes de première et terminale, série littéraire (5 heures hebdomadaires, coefficient 6 au bac).

Ils répondent à un cahier des charges national et académique (projet, programmes, autorisations d'ouverture, décisions de fermeture...).

En référence à la circulaire du 3 janvier 2005 et sur la base de la présente convention et de l'avenant annuel, la structure artistique Théâtre Scènes des 3 Ponts pourra adresser pour examen à la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie une demande subvention destinée exclusivement à la mise en œuvre du projet (rémunération et défraiement des intervenants - hors jury du baccalauréat).

Le lycée définira la part qu'il apportera à cette activité sur ces propres crédits, votés en conseil d'administration ainsi que les demandes d'aides complémentaires qu'il adressera à différents partenaires (collectivités territoriales, autres services de l'Etat...).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux demandes de subvention auprès de la DRAC Occitanie / Pyrénées Méditerranée afin de mettre en œuvre ce partenariat.

Le coût total prévisionnel du budget de l'action **17 300 Euros TTC**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES	€	en %	RECETTES	€	en %
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
60 . Achats	0,00 €	0,00%	70 . Recettes propres	0,00 €	0,00%
61 . Services extérieurs	0,00 €	0,00%	74 . Subventions		
62 . Autres services extérieurs	0,00 €	0,00%	ETAT DRAC OCCITANIE	15 100,00 €	87,28%
			Autres Etablissements publics		
63 . Impôts et taxes	0,00 €	0,00%	Lycée Germaine Tillion	2 200,00 €	12,72%
64 . Charges de personnel	17 300,00 €	100,00%			
			Contributions volontaires		
			Ville de Castelnaudary	0,00 €	0,00%
TOTAL DEPENSES	17 300,00 €	100,00%	TOTAL RECETTES	17 300,00 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès du de la DRAC Occitanie / Pyrénées Méditerranée afin de mettre en œuvre ce partenariat.

PRECISE que les dépenses vont être inscrites au Budget.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h21.

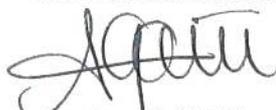
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

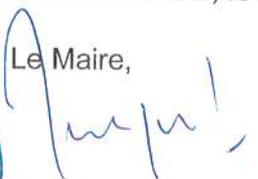
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 25 septembre 2023

La Secrétaire de séance


Audrey GIANI



Le Maire,

Patrick MAUGARD

